

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME

ARRETE 29-02-2024-008A
Réglementant la circulation sur la piste cyclable Clavette – La Jarrie

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 ;

Vu le Code du sport et notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté Préfectoral autorisant la manifestation en date du 27/02/2024 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande de l'association Enfance, Sports et Loisirs ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon déroulement de l'épreuve pédestre de running, La Ronde des Ruelles, le dimanche 10 mars 2024 et pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : La piste cyclable au départ de Clavette, rond-point de la boulangerie sortie Est de la commune à l'entrée du Chemin du Treuil Chartier sera fermée temporairement à la circulation le dimanche 10 mars 2024 de 9h30 à 12h30.

Article 2 : L'Association Enfance, Sports et Loisirs, représenté par son Président Monsieur Nicolas BILLARD, est autorisée à emprunter la piste cyclable entre La Jarrie et Clavette. La portion de piste au départ de Clavette au niveau du chemin du Treuil Chartier (boulangerie) sera temporairement fermée à cette occasion le Dimanche 10 mars 2024 de 9h30 à 12h30.

A ce titre l'association organisatrice de cette manifestation est autorisée à circuler sur cette chaussée à usage privatif et appliquera les dispositions suivantes :

- Mise en place de barrières pour sécuriser le parcours.
- Mise en place de signaleurs.

Article 3 :

Au titre de la présente autorisation, l'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des participants. Le site sera rendu propre à l'issue de la manifestation. Le présent arrêté devra être détenu par les organisateurs.

Article 4 :

Monsieur les commandants de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur les commandants de la brigade de gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Monsieur le Maire de La Jarrie.
- Monsieur le président de l'Association.
- Les services techniques communaux.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 29/02/2024.

Fait à Clavette
Le 29/02/2024

Le Maire,



Sylvie GUERRY-GAZEAU